

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 9 avril 2024

**Délibération**

**N° 24.079.1**

**En exercice ... 37**

**Présents ..... 27**

**Votants ..... 32**

**Pour ..... 32**

**Contre ..... 0**

**Abstention .... 0**

**PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES**

**RENOUVELLEMENT DE DEUX SIÈGES AU SYNDICAT MIXTE  
DU DELTA DE L'AUDE (SMDA)**

*Date de la convocation : 03/04/2024*

L'an deux mille vingt-quatre

**Et le 9 avril à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**27 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**5 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Alain CASTAN (représenté par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL).

**5 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** monsieur Jean-Philippe JUAN.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 9 avril 2024**

---

**Renouvellement de deux sièges au Syndicat mixte du Delta de l'Aude (SMDA)**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-33, L2122-7, L5211-7 et L5711-1 ;

**Vu** l'arrêt du Conseil d'Etat n° 449223 du 9 juillet 2021 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 20.096.1 du 15 juillet 2020 portant désignation des représentants de La Domitienne au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA), modifiée ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

**Considérant** que les communes de Lespignan, Nissan-lez-Ensérune et Vendres ont adhéré au SMDA pour l'exercice de la compétence GEMAPI ; que cette compétence a été transférée à la Communauté de communes La Domitienne au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; que cette dernière a souhaité en laisser l'exercice au SMDA et qu'elle intervient donc en représentation-substitution des communes membres au sein du SMDA ;

**Considérant** que l'objet du SMDA est de réaliser les études et travaux de prévention, de protection, de restauration et d'entretien de cours d'eau, zones humides, canaux et tout ouvrage présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, en vue de limiter les dégâts liés aux inondations (y compris par submersion marine) et d'améliorer la qualité et la richesse des milieux aquatiques sur le périmètre de l'échelle du sous bassin hydrographique du fleuve Aude (en aval) et des cours d'eau non domaniaux ;

**Considérant** que les statuts du SMDA prévoient que :

- le nombre de membres au sein du Syndicat mixte du Delta de l'Aude (SMDA) est porté à 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour la Communauté de communes La Domitienne,
- le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal d'une de ses communes membres ;

**Considérant** que, suite à la démission de Dominique FOUILHE (Vendres), membre titulaire, un siège est à présent vacant au sein desdites représentations ; qu'il convient, par conséquent, de procéder à son renouvellement ;

**Considérant** que l'article L5711-1 permet de déroger au scrutin secret pour désigner les délégués appelés à siéger dans les syndicats mixtes fermés, si le Conseil en est d'accord à l'unanimité ;

**Considérant** que le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

**Considérant** que le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal ;

**Considérant** qu'aucun texte ni principe n'impose en l'espèce de faire acte de candidature pour être élu ou désigné ;

**Considérant** que les candidatures suivantes ont été présentées :

**Membre titulaire :**

Bernard GUERRERE (Lespignan), actuellement membre suppléant

**Membre suppléant :**

Jean-François GUIBBERT (Lespignan), en remplacement de Bernard GUERRERE (Lespignan)

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. DÉSIGNE** en tant que représentant de la Communauté de communes La Domitienne au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) :

**Membre titulaire :**

Bernard GUERRERE (Lespignan)

**Membre suppléant :**

Jean-François GUIBBERT (Lespignan)

**II. RAPPELLE** que suite à cette nouvelle désignation les représentants de La Domitienne au sein du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) sont les suivants :

**Membres titulaires :**

Alain CARALP (Colombiers)

Philippe VIDAL (Cazouls-lès-Béziers)

Bernard GUERRERE (Lespignan)

**Membres suppléants :**

Jean-René BENALET (Nissan-Lez-Ensérune)

Jean-François GUIBBERT (Lespignan)

Richard VASSAKOS (Vendres)

**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20240409-DELIB\_24\_07

Délibération transmise au représentant de l'Etat le **17 AVR. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

**17 AVR. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Jean-Philippe JUAN



REÇU EN PREFECTURE  
le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com